

Initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (Initiative fourrure) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 28 juin 2022. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s):



La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 80, al. 2^{bis}²

L'importation de produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements est interdite.

Art. 197, ch. 15³

Disposition transitoire ad art. 80, al. 2^{bis} (Interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2^{bis}, deux ans au plus

tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

¹ RS 101 ² Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celui-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative. ³ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Katharina Bütiker, Horn 2, 8714 Feldbach, Luc Fournier, Route de Pré-Marais 3, 1233 Bernex, Winkelstrasse 17, 7250 Klosters, Erich Gysling, Steinacherstrasse 17c, 8910 Affoltern am Albis, Thomas Meyer, In der Ey 73, 8047, Zürich, Barbara Keller-Inhelder, Zürcherstrasse 190, 8645, Rapperswil-Jona, Renato Pichler, Niederfeldstrasse 92, 8408 Winterthur, Martina Munz, Fernsichtstrasse 21, 8215 Hallau, Maya Conoci, Chressibuech 27, 8580 Hefenhofen, Thomas Minder, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen, Aaricia Mérat, Chemin des Lys 37, 1284 Chancy, Elena Grisafi Favre, Rue Guillaume Farel 5, 2053 Cernier, Ursus Piubellini, Sentiero Vinorum 2, 6900 Massagno, Doris Fiala, San Bastiaun 50A, 7503 Samedan, Kurt Aeschbacher, Bürglistrasse 4, 8002 Zürich.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 28.11.2023

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au plus vite au comité d'initiative : Initiative fourrure, Kantonstrasse 29, 7205 Zizers
Pour obtenir d'autres listes et infos sur l'initiative : www.initiative-fourrure.ch
Soutenez l'initiative populaire par un don : IBAN: CH79 8080 8007 9639 0160 6

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique

	Nom, Prénom (écrire à la main, si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu : Date :

Signature : Fonction officielle :

Sceau

Veuillez plier, scotcher et déposer dans la boîte aux lettres.

f1

Initiative fourrure

La production de fourrure est souvent liée à la cruauté envers les animaux. La plupart des méthodes d'élevage et de mise à mort font l'objet de poursuites pénales en Suisse. L'importation et le commerce de fourrures produites dans d'atroces souffrances sont toujours autorisés. L'initiative sur les fourrures interdit l'importation de fourrures produites dans des conditions cruelles pour les animaux et assure une protection efficace des animaux.

Financé par la communauté de WeCollect
Aidez-nous maintenant sur wecollect.ch/fr/faire-un-don



GAS/ECR/ICR

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

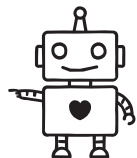
B

50840571
000087



DIE POST

Initiative fourrure
Kantonstrasse 29
7205 Zizers



Pour réussir la collecte de l'initiative nous dépendons des dons.

wecollect.ch/fr/projets/initiative-sur-la-fourrure/faire-un-don

Davantage d'informations et feuilles de signature
wecollect.ch/fr/projets/initiative-sur-la-fourrure

Initiative populaire fédérale «Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (Initiative foie gras)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 28 juin 2022. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 80, al. 2^{ter}²

L'importation de foie gras et de produits à base de foie gras est interdite.

Art. 197, ch. 15³

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2^{ter} (Interdiction d'importer du foie gras)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2^{ter}, deux ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le

Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

¹ RS 101

² Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative.

³ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Katharina Büttiker, Horn 2, 8714 Feldbach, Luc Fournier, Route de Pré-Marais 3, 1233 Bernex, Marion Theus, Winkelstrasse 17, 7250 Klosters, Erich Gysling, Steinacherstrasse 17c, 8910 Affoltern am Albis, Thomas Meyer, In der Ey 73, 8047, Zürich, Barbara Keller-Inhelder, Zürcherstrasse 190, 8645, Rapperswil-Jona, Renato Pichler, Niederfeldstrasse 92, 8408 Winterthur, Martina Munz, Fernsichtstrasse 21, 8215 Hallau, Maya Conoci, Chressibuech 27, 8580 Hefenhofen, Thomas Minder, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen, Aaricia Mérat, Chemin des Lys 37, 1284 Chancy, Elena Grisafi Favre, Rue Guillaume Farel 5, 2053 Cernier, Ursus Piubellini, Sentiero Vinorum 2, 6900 Massagno.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 28.11.2023

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au plus vite au comité d'initiative : Initiative foie gras, Kantonsstrasse 29, 7205 Zizers

Pour obtenir d'autres listes et infos sur l'initiative : www.initiative-foie-gras.ch

Soutenez l'initiative populaire par un don : IBAN: CH94 8080 8003 0664 7347 7



Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique

	Nom, Prénom (écrire à la main, si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu : Date :

Signature : Fonction officielle :

Sceau

Veillez plier, scotcher et déposer dans la boîte aux lettres.

f1

Initiative foie gras

Depuis plus de 40 ans, la production atroce de foie gras est interdite en Suisse. L'importation et le commerce de ces produits cruels pour les animaux sont toujours autorisés. L'initiative sur le foie gras interdit l'importation de produits à base de foie gras et assure ainsi une protection efficace des animaux.

Financé par la communauté de WeCollect
Aidez-nous maintenant sur
wecollect.ch/fr/faire-un-don



GAS/ECR/ICR

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

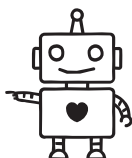
B

50840571
000087

DIE POST



Initiative foie gras
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers



Pour réussir la collecte de l'initiative nous dépendons des dons.

wecollect.ch/fr/projets/initiative-sur-le-foie-gras/faire-un-don

Davantage d'informations et feuilles de signature
wecollect.ch/fr/projets/initiative-sur-le-foie-gras